

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00600
Direction en charge Gestion des bâtiments
Objet Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux faux plafonds lot n° 1 secteurs 2 et 3 et lot n° 2 secteurs 4 et 5 - Marchés à procédure adaptée – Approbation.

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de maintenance dans les bâtiments communaux faux plafonds lot n° 1 faux plafonds secteurs 2 et 3 et lot n° 2 faux plafonds secteurs 4 et 5,

CONSIDÉRANT que pour ces travaux, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et au BOAMP le 25 juin 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise DERIBREUX pour le lot n° 1 faux plafonds secteurs 2 et 3 et l'offre de l'entreprise DERIBREUX pour le lot n° 2 faux plafonds secteurs 4 et 5 sont apparues les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation de marchés à procédure adaptée avec :

lot n° 1 faux plafonds secteurs 2 et 3 et lot n° 2 faux plafonds secteurs 4 et 5 :
DERIBREUX, 1 Rue de Reveux, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds.

Les travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et un maximum de 300 000 € HT pour chaque lot sur la durée totale, passé en application des articles R. 2162-2 2°, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2025 (sous réserve du vote des budgets), Investissement : opérations diverses : chapitre 21 articles 21311, 21312, 21314 et 21318, Fonctionnement : chapitre 011 article 61522.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU